

PRÉFET DE LA DROME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE LA ROCHE-SUR-LE-BUIS ET DE BUIS-LES-BARONNIES

Par arrêté préfectoral du 17 février 2022, l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en conformité du captage des Lunières, situé sur la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, est prescrite sur les communes de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES.

Ce projet est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

Ce dossier est présenté par le Département de la Drôme pour le compte de la commune de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS.

Cette enquête, d'une durée de 18 jours consécutifs, se déroulera du vendredi 25 mars 2022 au lundi 11 avril 2022 inclus.

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'utilité publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid 19, malgré l'absence d'obligation réglementaire, afin de faciliter l'accès au public, pendant la période de l'enquête, le dossier est mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr , et des observations peuvent être formulées en ligne.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, siège de l'enquête, et en mairie de BUIS-LES-BARONNIES, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie, 26 Place de la mairie, 26170 LA ROCHE-SUR-LE-BUIS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pour cette enquête, Madame Christiane CLERC, Enseignante, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de :

LA ROCHE-SUR-LE-BUIS : - le vendredi 25 mars de 09h00 à 12h00
- le lundi 11 avril de 09h00 à 12h00
BUIS-LES-BARONNIES : - le mercredi 6 avril de 13h30 à 15h30

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture de la Drôme - bureau des enquêtes publiques, en mairies de LA ROCHE-SUR-LE-BUIS et de BUIS-LES-BARONNIES ainsi que sur le site internet des services de l'état en Drôme (www.drome.gouv.fr).

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.